

Date de convocation : 05/03/2026	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--	--

Le dix mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Cédric BROUSSARD, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Eric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (19).

Excusés : Florian CHAUDIER (pouvoir à Pierrick MARCON), Christophe MOULIN, Jean Pierre NOUVET (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (3).

Absente : Colette MORIN (1)

Madame Hélène DREVET a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Subvention OGEC.

DCM 20260310-9

Monsieur Le Maire rappelle que, lors de l'adoption du budget primitif, une subvention imputée au compte 6558 a été inscrite au profit de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), en application de la convention relative à la participation de la Commune au financement de l'enseignement privé.

Il précise que le montant de cette participation est calculé en fonction du nombre d'élèves scolarisés au sein de l'établissement privé, de leur commune de résidence, ainsi que du coût moyen par élève constaté à l'école publique Jacques PREVERT de la commune, fixé à 868.78 € pour l'année 2025.

Il est également indiqué que le versement de cette subvention interviendra en trois échéances, fixées aux mois de juillet, septembre et décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention Patricia SOUCHON – membre de l'OGEC) :

AR Préfet

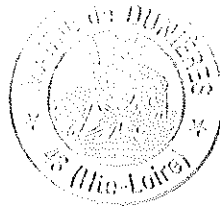
Décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de

043-214300873-20260310-DCM20260310_9-DE
Reçu le 26/03/2026

93 697.45 € au profit de l'OGEC ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette subvention selon l'échéancier précité ;
- D'imputer la dépense correspondante au compte 6558 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Le Maire,
Pierre DURIEUX

La Secrétaire de séance,
Hélène DREVET

AR Prefecture

043-214300873-20260310-DCM20260310_9-DE
Reçu le 26/03/2026